

CV VOIX des MÉTAUX

ORGANE DE LIAISON DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'OUVRIERS, EMPLOYES, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE DE LA METALLURGIE DE LA REGION PARISIENNE

REDACTION ET ADMINISTRATION
11 bis, Rue Roqueline - PARIS
G.C.P. Paris 1258-03 Le Directeur : Ch. SAVOUILIAN Anj. 06-20

L'affaire de tous ! Où en sont les Conventions collectives ?

DANS quelques jours les travailleurs français vont être appelés à désigner leurs représentants dans les Conseils d'administration de la Sécurité Sociale.

Tous les journaux de la C.G.T. appellent les travailleurs à une « mobilisation générale » pour le 24 avril, afin que triomphent les listes de « Défense de la Sécurité Sociale » qu'elle patronne.

A côté des listes C.G.T., la C.F.T.C. propose aux travailleurs ses listes. « POUR UNE SÉCURITÉ SOCIALE HUMAINE, POUR UNE GESTION INDEPENDANTE ET HARDIE » sur lesquelles nous sommes persuadés, de nombreuses voix viendront se grouper.

Il faut, qu'en ce jour, les travailleurs comprennent leur devoir et fassent connaître, par leur vote, les gens qu'ils désirent voir s'occuper de « leur » affaire.

A Sécurité Sociale est effectivement l'affaire de tous les travailleurs. Il faut le comprendre.

Comme le dit A. Brcard, dans la « Voix Sociale » du Rhône, « nous nous devons de participer, dans la mesure de nos moyens, à la réalisation de ce progrès social qui concrétise toutes les luttes syndicales menées contre tous les risques sociaux de quelque nature qu'ils soient », mais, ajoute-t-il : « La Sécurité Sociale ne doit pas être un instrument de propagande politique, confessionnelle ou syndicale. Elle doit devenir un ferment d'union et de participation entre Français qui n'ont que trop d'occasions et de moyens de s'entre-déchirer. »

C'est dans cet esprit que la C.F.T.C. envisage la gestion de la Sécurité Sociale. S'adressant à tous, tous doivent être représentés pour la gérer, et c'est pour elle que nous avons réclamé depuis le début et obtenu la désignation proportionnelle par les travailleurs eux-mêmes de leurs représentants.

Al'heure où l'insécurité est la loi de la grande masse des travailleurs, il convient d'unir nos efforts afin de créer pour tous, la meilleure protection contre ce mal.

Cet effort immense auquel participe tous les travailleurs, ne peut devenir le monopole ou l'objet de propagande de tel ou tel groupement, il est le fait de tous les travailleurs, il doit être au service de tous les travailleurs.

Grâce à la représentation proportionnelle, les différentes organisations seront démocratiquement représentées et les délégués mettront en commun leur compétence, leur dévouement, œuvreront pour que se perfectionne sans cesse l'organisme de protection des salariés.

En vous appelant à voter pour ses listes, la C.F.T.C. vous propose une gestion efficace et indépendante. Vous lui ferez confiance et voterez nombreux le 24 avril.

Ch. SAVOUILIAN.

Voici bientôt un an que l'état d'exception imposé par la guerre est levé et, cependant, les travailleurs ne ressentent pas encore les effets de son abrogation; ils n'ont pas de conventions collectives.

La responsabilité de ce retard incombe initialement au législateur, qui, craignant dans une période incertaine, d'accentuer les troubles économiques, a prorogé de six mois la réglementation de guerre en ce qui concerne les conventions collectives; cette prorogation fut suivie de deux autres de moindre durée.

Maintenant, rien n'empêche, en droit, d'élaborer de nouvelles conventions. La législation, complètement refondue, précise les nouvelles bases de discussion. Les organisations syndicales, y compris celle de la C.F.T.C., ont présenté depuis des mois des projets soigneusement étudiés, et, malgré cela, les discussions sont pratiquement au point mort.

A qui la faute ? Sinon à certains éléments de la classe ouvrière qui ont une conception vraiment étroite de la liberté syndicale. Selon eux, seules les organisations qui ont le bonheur de les compter dans leurs rangs sont pourvues de toutes les qualités requises, grâce à leur présence sans doute, pour constituer la délégation ouvrière des commissions mixtes.

Leur tactique consiste à reconnaître notre qualité représentative sur le plan général et à la contester dans chaque cas particulier.

Nous avons lutté durablement dans le passé pour obtenir le droit de discuter les conventions collectives. Nous avons habituellement réussi dans les catégories « mensuels », mais plus difficilement dans les catégories « d'ouvriers ». Dans ce cas, les syndicats ouvriers avaient la latitude d'adhérer aux conventions collectives, signées en leur absence, à moins qu'ils ne préfèrent établir une convention parallèle.

De bons conseillers n'ont pas manqué de nous suggérer de semblerables solutions pour témoigner sans doute de leur espoir libéral.

Nous ne les avons pas écoutés, car il s'agirait, dans nombre de cas, d'un recul inadmissible. Pourquoi se laisser évincer, alors que dans des conditions plus difficiles nous avions, autrefois, fait triompher nos droits ? Pourquoi laisser prescrire les droits nouveaux que notre action dans la Résistance nous a donnés ? Pourquoi ne pas avoir des prétentions s'accroissant dans la même mesure que nos effectifs ?

Mais les propositions qui nous sont ainsi faites sont irrecevables pour d'autres raisons qui tiennent aux nouveaux textes de la loi. La rédaction récente change profondément la notion des conventions collectives. Elles perdent une bonne partie de leur caractère de contrat qui oblige uniquement les signataires, pour le voir remplacer par celui de règlement qui s'impose à tous ceux entrant dans un cadre déterminé : en l'espèce, le cadre professionnel.

C'est à bon escient que le législateur, tenant compte de ces innovations, a supprimé des textes tout ce qui avait trait aux adhésions ultérieures à des conventions collectives, car elles étaient devenues sans objet.

Alors, de deux choses l'une : ou nos conseillers tentaient de nous manœuvrer, ou ils n'avaient même pas eu la curiosité d'étudier les textes.

Dans un cas, le procédé est discutable ; dans l'autre, il permet de douter de la compétence de ceux qui prétendent au monopole de la représentation ouvrière.

De toute manière, l'affaire est trop importante pour que nous acceptions de nous laisser éliminer.

La liberté syndicale qui, pour les organisations sérieuses ne s'accompagne pas du droit de contracter, n'est qu'un leurre.

La Constitution garantit à tous les travailleurs le plein exercice de la liberté syndicale ; nous doutons qu'il se trouve une majorité parlementaire qui veuille la laisser violer dans sa première année d'application.

En attendant qu'ils en aient décidé, nous noterons qu'à cause des prétentions au monopole syndical, résurgence d'un esprit totalitaire qui devrait n'éveiller que de mauvais souvenirs, la discussion des conventions collectives est une fois de plus retardée.

G. LEVARD.

Les Travailleurs ont été « roulés... »

Le développement, vraiment remarquable, de l'analyse économique depuis la Libération, permet de faire quelques constatations, plutôt attristantes, mais fort instructives pour le mouvement ouvrier :

Fin 1946, M. Sauvy écrivait, dans *Droit Social* :

Apparemment, tous les efforts des pouvoirs publics ont tendu à améliorer le sort du salarié ; en fait, l'ensemble des mesures prises a abouti à l'effet inverse. Il eût été équitable que la réduction de la richesse soit accompagnée d'une répartition plus favorable aux revenus modestes.

Et le même économiste précisait que, malgré plusieurs augmentations depuis la Libération, comparées à l'avant-guerre,

— les salariés (y compris leurs compléments familiaux) n'ont pas augmenté autant que les prix ; — ils n'ont pas augmenté autant que la valeur de la production, que la valeur de la masse des ressources disponibles.

De cette masse, les revenus du travail, les salaires ne peuvent prendre proportionnellement moins que les revenus mixtes (capital et travail), à savoir ceux des entreprises et des professions libérales. Ces vues de M. Sauvy ont été confirmées, en février dernier, par les conclusions de la Commission mixte des salaires et des prix, relatives à la répartition du revenu national.

Ce devrait être le rôle d'une politique fiscale démocratique, inspirée d'une idée de justice sociale, que de corriger l'inégalité de cette répartition ! Comme l'ont montré les études de Uri, auxquelles s'est déjà référée « La Voix des Métiers », il n'en est rien. Tout au contraire. Le jeu des impôts aggrave encore la situation au détriment des salariés.

Par rapport à l'avant-guerre, le

rendement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux a augmenté de 1 à 3 ; celui de l'impôt sur les revenus des professions non commerciales, de 1 à 5 ; mais le rendement de l'impôt sur les salaires, de 1 à 20 (« Droit Social », octobre 1946).

Le bilan depuis la Libération, publié il y a quelques semaines par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, confirme pleinement ces observations.

P. VIGNAUX.

(Lire la suite en 2^e page)

LA PEUR DES BARBARES

Pour saisir avec clarté l'évidente montée des classes ouvrières dans la vie politique et sociale de la France, il n'est pas mauvais de relire de temps à autre quelques textes peu connus ; ces textes n'ont pas besoin de commentaires, car ils traduisent avec brutalité les sentiments d'une classe alors au pouvoir et, à cette époque, sûre d'elle-même. Le lecteur pourra ainsi mesurer le chemin parcouru depuis un siècle.

En 1837, l'honorable Monsieur Guizot, dans un de ses discours, se rendait le témoignage suivant :

« Tout ce que j'ai pu dire ou écrire sur la politique a eu pour objet de prouver que notre révolution de 1789 était la victoire glorieuse et définitive de la classe moyenne sur le privilégié et sur le pouvoir absolu », l'orateur ajoutait : « Je veux, je cherche, je sers de tout mon pouvoir, la prépondérance politique des classes moyennes en France, l'organisation définitive et régulière de cette grande victoire qu'elles ont remportée sur le privilégié et sur le pouvoir absolu de 1789 à 1830. »

Désormais, Guizot ne souhaitait plus un autre 89.

« Je ne veux plus que mon pays recommence ce qu'il a fait.

« J'accepte 1791 et 1792 ; les années suivantes même, je les accepte dans l'Histoire, mais je ne les veux pas dans l'avenir ; et je me fais un devoir de conscience d'avertir mon pays toutes les fois que je le vois pencher de ce côté. »

Monsieur Thiers, moins solennel, plus cynique aussi, écrivait quelques années plus tard :

« Ah ! vous êtes jaloux de la gloire d'accomplir une révolution sociale, eh bien ! il fallait naître soixante ans plus tôt et entrer dans la carrière en 1789. »

(De la propriété, par M. A. Thiers, 1848.)

R. NOUAT.

(Suite page 2)

LA LIBERTE DU TRAVAIL en danger !

L'Union des Syndicats de la Région Parisienne « C.G.T. », appuyée par la Confédération Générale du Travail, avait organisé le 25 mars un arrêt de travail de quelques heures, pour protester et revendiquer pour le minimum vital, la signature des conventions collectives, etc... etc...

Que l'Union des Syndicats juge qu'il soit bon de faire des manifestations de masse, pour que celle-ci ait toujours l'illusion d'être défendue par la grande C.G.T., tout cela la regarde, mais que des syndicalistes n'appartenant pas à la grande C.G.T. étant tout simplement adhérents à la C.F.T.C. se voient malmenés, cela nous regarde.

Nous avons souvent, très souvent répété, ce que nous entendions par « syndicat libre ».

Nous avons également souvent répété que dans certaines circonstances nous pourrions faire l'unité d'action, pour de justes revendications. Mais alors, nous dira-t-on, pourquoi ne vous êtes-vous pas associés à la manifestation du 25 mars ?

En effet, camarades cégétistes, nous avons donné des instructions à nos affiliés pour ne pas participer à la manifestation du Champ-de-Mars. Mais dans ce cas, direz-vous, êtes-vous contents de votre sort, de la lenteur apportée à fixer le minimum vital ?

Nous vous répondrons simplement ceci : le minimum vital vérifiable, nous nous sommes expliqués, nous avons dit ce que nous entendions par « minimum vital ». Le représentant de la C.F.T.C., et lui seul, a fait les plus expressives réserves le jour de la conclusion de la Commission chargée de définir le minimum vital fixé à 7.000 francs.

Alors, où sont les démagogues ? L'Union des Syndicats « C.G.T. » pensait avoir le monopole de la représentation ouvrière, il faut bien que nos camarades de la C.G.T. se rendent à l'évidence ; nombreux sont nos camarades ouvriers qui ne

marchent plus pour ces spérettes à grand spectacle, ces défilés orchestrés pour les besoins de la cause.

Le chiffre de 200.000 a été lancé, d'autres ont dit 300.000, cela ne représente pas le million de travailleurs de la Région Parisienne.

On parle beaucoup de plan de reconstruction, il faudrait s'entendre. Veut-on travailler véritablement à la prospérité du pays France, ou allons-nous continuer à vivre de démagogie, les uns parlant un langage qui varie suivant l'endroit où ils se trouvent et le milieu ?

Nos camarades ouvriers sont les de toutes ces manœuvres politiques, nous le disons franchement, beaucoup de nos camarades sont écoeurés de tels procédés.

Ce qui est triste, c'est que nos frères ouvriers se trouvent dressés les uns contre les autres, sans le vouloir, ces actes ne pouvant être nuisibles au véritable syndicalisme, il suffit de ne pas être adhérent à la grande C.G.T., être simplement organisé syndicalement à la C.F.T.C. pour être ipso facto, réactionnaire, voir fascistes, même avec une carte de F.T.P. dans la poche, avoir fait son devoir de Français sans plus.

Non, camarades de la C.G.T., ce n'est pas avec de telles méthodes que nous pourrons nous entendre ; ne jouons pas sur les mots : ce que vous cherchez c'est la mise en application de vos méthodes totalitaires, nous n'en voulons pas, pour plusieurs raisons :

1^o Nous en sortons, et nous n'avons pas la mémoire si courte que certains le pensent, pour ne nous souvenirs.

2^o Nous nous répétons que c'est l'émancipation de la classe ouvrière que nous voulons, et non pas l'unification, dans un syndicalisme autoritaire, où l'ouvrier ne serait qu'un simple atome. L'homme vaut mieux que cela, il doit pouvoir s'exprimer

L. BILGER.

Métallurgistes Parisiens

Retenez dès maintenant, avec votre famille, vos amis, vos camarades de travail, le

DIMANCHE 1^{er} JUIN 1947

Grande Fête Champêtre à Marly-le-Roi (S.-et-O.)

Sports - Gymnastique - Danse Stands - Attractions - Musique Bal - Jeux d'enfants - Buffet, etc.

LES TRAVAILLEURS ONT ÉTÉ « ROULÉS »

(Suite de la première page)

Tout cela se passe en régime d'économie dirigée, où l'Etat contrôle — en principe — la distribution des revenus. De fait, il contrôle les revenus des salariés, qu'il charge ensuite d'impôts. Mais les revenus des entreprises industrielles et commerciales, des professions non commerciales, d'exploitations agricoles ? Sont-ils également contrôlés et également chargés d'impôts ? La réponse est évidemment : Non !

De ceux qui réclament le retour à la liberté économique, à la liberté du profit, M. Sauvy écrivait, il y a deux mois :

« A chaque défaite politique subie par les partisans de la liberté a correspondu pour eux une victoire sur le plan technique. Les adversaires des puissances d'argent ont semblé, semblent encore les vainqueurs. Mais, dans la répartition des revenus et des biens, on constate un regain de puissance de l'argent » (« Droit Social », janvier 1947).

La peur des barbares

(Suite de la première page)

Ainsi, les révolutionnaires bourgeois, à peine maîtres du pouvoir, craignaient d'en être frustrés. Ce que l'on appela communément le justemilieu, redoutait une irruption brutale de barbares, de ces barbares qui, au cours des journées 21, 22, 23 novembre 1831, avaient déployé dans le quartier lyonnais de la Croix-Rousse, le drapeau noir à la devise désespérée : « Vivre libres en travaillant ou mourir en combattant. »

Avec effroi, les classes bourgeois prenaient conscience de la misère sociale, le journal saint-simonien, « Le Globe », parlait en ces termes des canuts :

« La classe des ouvriers en soie à Lyon forme les deux tiers de la population lyonnaise. Elle ne comprend pas moins de 100.000 individus. Ils sont les plus misérables qu'il y ait en France, fort peu éclairés, presque tous rabougris, amaigris, dans un état de maladie permanente, habitant des réduits infects. Une masse aussi peu cultivée sous le rapport moral et intellectuel doit être peu avancée sous le rapport moral (sic). Une fois, irrités par quelques griefs vrais ou supposés, ou égarés par la misère qui est cramponnée à leur existence, comme une cause constante de démoralisation, ils s'emportent et entrent dans des accès de fureur qui sont la manifestation du mécontentement des êtres arrachés. »

Le jeune et brillant enquêteur social de ce temps, Eugène Buret, formulait, à peu près, la même opinion : « La misère extrême a pour conséquence inévitable une rechute en barbarie, un retour à l'état sauvage. On sait ce que l'esclavage a fait des populations serviles, et que des vices inconnus à l'espèce libre se manifestent chez les esclaves dont la dégradation fortifie l'autorité du maître de toute la puissance de l'orgueil et du mépris. »

Si de tels propos sortent de la bouche des amis du peuple, l'article de Saint-Marc Girardin, paru dans le « Journal des Débats », du 8 décembre 1831, nous étonnera moins :

« La sédition de Lyon est une espèce d'insurrection du Saint-Dominique... Les Barbares qui menacent la Société ne sont point au Caucase ni dans les steppes de la Tartarie, ils sont dans les faubourgs de nos villes manufacturières... Il faut que la classe moyenne suive quel est l'état des choses, il faut qu'elle connaisse bien sa position. Elle a au-dessous d'elle une population de prolétaires qui s'agite et qui frémît, sans savoir ce qu'elle veut, sans savoir où elle ira; que lui importe ? Elle est mal. Elle veut changer. C'est là où est le danger de la société moderne ; c'est de là que peuvent sortir les Barbares qui la détruiront. »

La classe moyenne serait dupée : si, épriue de je ne sais quels principes démocratiques, elle donnait follement des armes et des droits à ses ennemis, si elle laissait entrer le flot des prolétaires dans la Garde Nationale, dans les institutions municipales, dans les lois électorales, dans tout ce qui est l'Etat. »

Cet article eut un énorme retentissement et suscita l'indignation du libéral Mottelet, qui s'empara et taxe d'infâme le papier du brillant homme de lettres.

De telles citations nous font mieux comprendre le courage tranquille d'un Ozanam qui, à la veille de nouvelles journées révolutionnaires, s'écritait, dans une revue pourtant conservatrice, « Le Correspondant » du 10 février 1848 :

« Passons aux Barbares. »

Hélas ! les chrétiens de ce temps, dans leur immense majorité, n'entendaient pas se ranger du côté des Barbares, en suivant l'exemple de Saint-Augustin ou celui du généreux archevêque de Paris, Mgr. Affre. Lorsque les révoltes de juin 1848 furent écrasées sur le pavé parisien, les hommes d'ordre se félicitèrent de cet élan magnifique qui avait refoulé « la plus redoutable invasion » (allocution prononcée le 11 juillet 1848 à Pézenas en l'église Saint-Jean).

Ami lecteur, la morale de cette histoire est assez claire.

René NOUAT.

A travers nos Organisations

EN PROVINCE

Saône-et-Loire (Le Creusot)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'U.L.

Profitant de la session au Creusot, du Comité central des établissements Schneider, l'U.L. avait invité le secrétaire général du Comité, Jean Guillaume, ancien ouvrier creusotin, vice-président du syndicat des employés et techniciens de la métallurgie de la région parisienne, à prendre la parole devant son assemblée générale.

Charcosset, membre du Comité d'entreprise et du Comité central, présida devant une sale comble. Tous les syndicats sont représentés largement.

Martinon, des Mutuelles, donne d'abord quelques explications concernant la Sécurité sociale et répond avec compétence aux questions nombreuses.

Morin, président de l'U.D., rappelle le passé de militant de Guillaume, sa brillante conduite en 1948, son dévouement et son activité inlassable dans le syndicalisme parisien et surtout au Comité central où sa compétence et son désintéressement s'imposent à tous, amis et adversaires.

Guillaume parle de l'efficacité et de la grandeur du syndicalisme en citant les conquêtes ouvrières depuis un demi-siècle : journée de 10, puis de 8 heures, puis semaine de 40 heures ; conseils prudhommes ; loi sur les accidents du travail ; retraites ouvrières, puis assurances sociales et allocations familiales ; en 1936, conventions généralisées ; enfin, après la Libération, comités d'entreprises permettant le contact efficace avec le patron et un commencement de participation à la gestion.

D'où est venu cet échec ?

— Question de capacité sans doute : les dirigeants ouvriers ont pâti de l'insuffisance de la culture, de l'éducation économique dans notre pays. Insuffisance que nous avons d'ailleurs de plus en plus de moyens de combler.

— Mais aussi question d'orientation : les conditions dans lesquelles s'est développée la résistance et organisée la libération ont fait croire à beaucoup de militants ouvriers que tout était gagné par la participation à des organismes gouvernementaux, que l'action des partis avait par elle-même une telle efficacité que l'action syndicale, d'ailleurs moins brillante, devenait secondaire.

Par sa politisation, le mouvement syndical a, au moins dans certains de ses éléments, perdu le sentiment de son indépendance nécessaire. Indépendance précisément nécessaire pour rappeler dans la vie publique, l'aspect économique et social, donc vital pour les masses, de problèmes qui, sans ce constant rappel, sont uniquement traités en fonctions de vues de politique générale ou simplement... électorale.

Pour nous, syndicalistes chrétiens, la déception des masses laborieuses qui sentent peser sur elles des peines et des charges disproportionnées signifie seulement, après la nécessité d'un bilan sincère, la sincérité d'un nouvel effort : effort pour accroître la force indépendante et la capacité économique du mouvement syndical.

Car si beaucoup sont aujourd'hui déçus et mécontents, non sans motif, ce n'est pas pour avoir été trop, c'est pour n'avoir pas été assez syndicalistes ! Il s'agit avant tout, pour les militants syndicaux, de se reprendre et de compter davantage sur eux-mêmes : Pû ou d'autres sont failli, avec du sérieux et du courage, ils peuvent beaucoup.

Paul VIGNAUX.

CROQUIS

Il n'y a pas eu de faire-part... Les obsèques se sont faites sans bruit, malgré tout le tintamarre qui a précédé le décès.

Le décès de qui ? Mais du ministre vital !

En effet, ce dernier est bien mort, après avoir fait parler beaucoup de lui.

Les dernières décisions gouvernementales à ce sujet ne sont qu'une caricature du minimum vital et n'apportent aucune solution au problème.

Et ce sont les travailleurs les moins favorisés, c'est-à-dire ceux qui perçoivent des salaires anormalement bas, qui font les frais de cette situation.

La revendication légitime du minimum vital et la promesse d'une politique énergique de baisse avaient fait naître un grand espoir parmi les déshérités du Monde du Travail.

Une nouvelle déception vient succéder au mirage furtivement entrevu.

La C.F.T.C. ayant fait les plus extrêmes réserves quant à sa position vis-à-vis des décisions du Gouvernement, soyons assurés que notre Organisation, toujours soucieuse des intérêts de la classe ouvrière, saura reposer avec force le problème dans son ensemble, et que, bientôt, le mort sera vivant.

LE DESSINATEUR DE SERVICE.

Vos devançagers ont fini dans la gloire, voilà pour eux quel fut le dénouement : Les sous de bronze en cloches de violon.

Sous de nickel en aileron d'armement. Mais notre sou de valeur inégale.

Soi connaîtra pas de pareils destins, aussi pour lui, c'est la chute finale, fin sans panache, aussi sans lendemain.

En achetant, marchandant et chosir.

Egalement, l'on avait du plaisir. Avec un sou, l'on pouvait chose rare, discrètement il avait su se faire, tout en faisant figure de héros.

Si c'est le frano qui le remplace.

Puisqu'un frano est deux fois dissois,

Qu'on ne nous donne pas de grâce,

Des francs ne valent pas un sou !

A. LAROUET.

8 Avril 1947.

UNE SECTION SYNDICALE C.F.T.C. PAR ENTREPRISE 1...

Depuis quelque temps, les organes syndicaux C.G.T. tentent de nous éblouir les yeux avec des faits de « nombreux » camarades C.F.T.C. qui passent parait-il, à la « grande » C.G.T.

Malheureusement pour ces journaux, la même manœuvre se produit en sens inverse. Par exemple :

Tous ces ouvriers ont compris que, en adhérant à la C.F.T.C. ils luttent avec plus de force encore pour toutes les libertés ouvrières par la liberté syndicale.

Compteurs (Mourouge) 12 ouvriers C.G.T. viennent à la C.F.T.C.

Simonet (Raincy)	9	»	»
Renault (Boulogne)	8	»	»
Oméga (Vincennes)	5	»	»
Ford (Poissy)	5	»	»
Radio-Technique (Suresnes)	3	»	»
Judy (Nogent)	3	»	»
Hispano (Bois-Colombes)	3	»	»
SOMUA (Saint-Ouen)	3	»	»
Bennes Pillot (Colombes)	3	»	»
Ledueil (Paris 13 ^e)	3	»	»
Electro-Comptable (Vincennes)	3	»	»
etc., etc...	3	»	»

Il faut continuer cette lutte, qui ne sera jamais finale, pour l'amélioration continue du sort des travailleurs, leur accession croissante à la dignité humaine et à la direction des entreprises. Nous sommes au premier rang de cette lutte, que nous voulons loyale et pacifique. Ni matérialisme, ni démagogie, ni tutelle politicienne, ce serait la ruine des espérances ouvrières.

Pendant une heure, Guillaume nous tient sous le charme de sa parole énergique, chaude et convaincante, parle que convaincante. Après les vibrants applaudissements, Charcosset le remercie en termes choisis et rappelle son rôle efficace de soutien moral auprès des militants plus jeunes. Guille-

laume donne quelques précisions sur le travail du C.E. et la séance est suivie dans l'enthousiasme.

NOTRE CARNET

Nous apprenons avec joie la naissance de Pierre Simonnot, troisième enfant de Jean Simonnot, président du Syndicat des Métaux et de l'Union locale du Creusot, membre du bureau fédéral de la Métallurgie.

Toutes nos félicitations à Mme et à notre dévoué camarade.

TOURNUS (Saône-et-Loire)

Nous informe du démarrage de son Syndicat de la Métallurgie.

A PARIS

SULZER (SAIN-OUEN)

Parmi les membres du Comité d'entreprise, nous comptons un de nos camarades comme titulaire des techniques et le secrétaire de notre section syndicale C.F.T.C. comme représentant de la dite section.

En ce qui concerne l'activité propre au Comité d'entreprise, il faut mentionner :

— l'obtention du repos le samedi matin pour les employés de l'usine qui fut particulièrement apprécié de tous ;

— une réduction sur les prix des repas de la cantine à l'avantage des apprentis ;

— l'obtention pour certains cas particuliers de secours spéciaux de la Société de Secours Mutuals de la maison ;

— la création d'un groupement sportif qui, bien que nouveau, compte déjà de nombreux succès ;

— les rappels de prime d'ancienneté et la révision des classifications pour certains employés qui furent directement obtenus par l'action étroitement coordonnée des deux sections C.G.T. et C.F.T.C. ;

— la demande de remboursement d'effets déteriorés à la suite d'un accident de machine subi par un ouvrier et qui fut satisfait après un effort persévéra de plusieurs mois ;

— la modification du régime des retraites et de prévoyance sociale qui fut obtenue pour permettre au personnel non affilié aux A.S. de ne rien perdre en cas d'affiliation obligatoire.

Mais le plus grand succès, remporté par l'action menée par tous les membres du Comité d'entreprise est certainement la répartition de la prime à la production pour tout le personnel, appointé et salarié, de Saint-Denis et des bureaux de Paris, cette prime, versée trimestriellement, est un premier pas vers la participation aux bénéfices qui, nous l'espérons, sera réalisée dans un proche avenir.

De plus, tout en maintenant sa participation financière, la Direction générale s'est désaisie de la gestion de la cantine-restaurant au profit du Comité d'entreprise qui a dû instituer une commission de gestion. La tâche, très ardue actuellement, d'assurer la nourriture de plus de 400 rationnaires, est conduite au mieux des intérêts de tous, mais des améliorations sont à envisager et ne manqueront pas d'être proposées dès que possible.

Dans le domaine de l'apprentissage, le Comité d'entreprise a suivi avec intérêt les progrès réalisés par la nouvelle Direction de l'École et les résultats obtenus au C.A.P. sont à pour promouvoir l'excellence de celle-ci.

L'installation de douches pour tout le personnel sera envisagée dans la prochaine construction de nouveaux bâtiments de l'usine.

Rubrique féminine

Réponse à la « Vie Ouvrière »

Dans la « Vie Ouvrière » est paru un article que l'on peut qualifier d'influence et de propagande qui essayait de faire parler tous les travailleurs de l'entreprise.

Or la majorité des travailleurs en sont les premiers ignorants et il n'est pas besoin d'être malin pour voir qu'il s'agit d'une digestion difficile et retardataire du camarade Dambrun qui aurait très bien pu signer l'article.

Pour la question « Carte forcée à l'embauche » d'abord il fallait deviner qu'il s'agissait de l'infirmerie qui n'est plus à l'entreprise mais à l'usine. Ensuite sachez que cette personne qui était syndiquée bien

LA SECURITE SOCIALE

Le sens des élections

Une certaine propagande, destinée à discréditer la C.F.T.C., affirme que cette dernière est contre tout progrès social et, par conséquent, contre la Sécurité Sociale.

Nous demandons simplement que des preuves dument établies puissent prouver ces affirmations.

Quant à nous, considérons le passé et l'action de la C.F.T.C. en ce domaine, nous pouvons être fiers, au contraire, des efforts manifestés en cette occasion par notre organisation syndicale.

N'est-ce pas la C.F.T.C. qui, de 1921 à 1929, a mené le combat pour l'attribution des A.S.?

De 1923 à 1932, la C.F.T.C. réclamait trop souvent seule l'application légale des allocations familiales.

En 1927, elle a obtenu, seule encore, les premières sentences sur-

arbitrales sur la prime dite de la « Mère au Foyer ». Serait-il possible, d'ailleurs, à un mouvement tel que le nôtre de ne pas être à l'avant-garde du progrès social, sans renier ses origines et son but ?

Quand nous prétendons défendre les intérêts de tous les travailleurs, cela ne comprend pas exclusivement le droit syndical et les salaires, mais tout ce qui constitue leurs conditions de vie et, en particulier, tout ce qui conditionne la vie familiale et ses exigences.

Se désintéresser, par conséquent, de la Sécurité Sociale, serait pour nous une trahison vis-à-vis de la classe ouvrière et des principes qui nous animent.

Nous voulons, au contraire, nous intégrer à cette institution nouvelle, afin de la rendre moins éta-

tique, plus indépendante et beaucoup plus au service de tous les travailleurs.

Ne oublierez pas que si des élections libres ont lieu le 24 avril 1947, ces dernières sont dues, en grande partie, aux efforts inlassables de la C.F.T.C. qui sans faiblir, a luté pour un tel résultat ; acceptant à l'avance le verdict de tous les assujettis à la Sécurité Sociale, notre Organisation a, malgré tout, permis à tous ces derniers de dire leur mot et nous ne croyons pas que cette victoire puisse être minimisée.

Quant au vote proprement dit, qu'il nous soit permis d'affirmer que l'enjeu est d'importance.

En dehors de toutes conceptions philosophiques ou politiques, chacun peut reconnaître que notre époque marque un tournant de l'histoire et que deux conceptions s'affrontent : l'une d'essence matérialiste et l'autre spiritualiste. Quelle sera la victorieuse ? A vous électeurs de répondre. Mais n'oubliez pas qu'en déposant vos bulletins dans l'urne le 24 avril, vous voterez pour ou contre l'esprit familial, pour ou contre un progrès social, pour ou contre la liberté et la dignité humaine.

La C.F.T.C. a suffisamment pris position vis-à-vis de tous ces problèmes pour qu'il soit opportun d'y revenir, étant persuadés que la grande majorité des travailleurs saura discerner ce qui convient le mieux à leurs aspirations et à leur qualité de Français.

Pour une Sécurité Sociale libre et indépendante de tout parti :

Pour une Sécurité Sociale vraiment familiale ;

Pour une Sécurité Sociale au service de tous :

VOTEZ C.F.T.C.

FAITES VOTER C.F.T.C.

A. LE DENTU.

Vous devez savoir ce que vous apporte la Sécurité

1) ASSURANCE MALADIE

a) Prestations en argent : Indemnités journalières pendant six mois avec un maximum de 200 fr. (270 fr. pour trois enfants) ;

b) Prestations en nature : Remboursement à 80 p. 100 des frais médicaux selon un tarif opérable aux praticiens. (Il doit donc y avoir un remboursement réel de 80 p. 100 du montant de la note du docteur) ;

Remboursement à 80 p. 100 des frais pharmaceutiques.

En cas d'hospitalisation, les frais de séjour dans un établissement public sont payés directement par la caisse ;

Examens de santé gratuits.

2) ASSURANCES LONGUE-MALADIE :

Remboursement intégral des frais médicaux pharmaceutiques, d'hospitalisation, cures thermales, frais de transport pendant une durée allant jusqu'à trois années ;

Allocation mensuelle avec les mêmes maxima que pour l'assurance maladie. Une allocation est allouée à l'assuré qui à la suite d'une longue maladie reprend son travail avec une rétribution réduite, ou a besoin d'un stage de rééducation ou de réadaptation pour retrouver une activité normale.

3) ASSURANCE INVALIDITE

L'assuré seul a droit au bénéfice de cette assurance, son invalidité doit réduire au moins de deux tiers sa capacité de travail ou son gain.

Le taux de l'assurance est variable et basé sur le taux du salaire de base du moment.

Les prestations en argent et en nature de l'assurance maladie sont dues sans limitation de durée, pour l'assuré et sa famille.

4) ASSURANCE VIEILLESSE :

Égale à 20 p. 100 du salaire à 80 ans. Majorée de 4 p. 100 par

année au delà de 60 ans (40 p. 100 à 65 ans).

Ne peut, en tout cas, être inférieure au taux de la retraite des vieux travailleurs.

Les assurés vieillisse ont droit aux prestations en nature de l'assurance maladie.

5) ASSURANCE DECES :

Cette assurance est due sous forme d'un capital égal à 90 fois le gain journalier de base (minimum 2.500 — maximum 30.000).

Le capital décès est du même en cas d'accident survenu pendant le travail, au cours du service militaire obligatoire, pendant une période d'appel sous les drapeaux ou de mobilisation ou au cours d'une présence sous les drapeaux comme volontaire en temps de guerre.

Assurées sociales, nous versons régulièrement des cotisations et cela depuis de longues années, nous entendons que celles-ci, qui constituent des fonds assez importants, soient subties par des travailleurs libres et indépendants qui n'auront qu'un seul but : les faire servir à couvrir le plus possible tous les risques de la vie.

Alors que les femmes supportent plus particulièrement les soucis et les angoisses des mauvais jours et sont le plus souvent appelées à faire les démarches, nous voulons que la nouvelle organisation soit réellement humaine et intelligente.

Nous voulons également, au nom de la liberté et de la justice, que les réalisations qui pourront être faites, soit sanitaires ou œuvres sociales, soient au service de tous et ne subissent aucune emprise en

fonction de prétentions locales ou politiques.

C'est donc en raison de tout cela que les travailleuses approuvent ces élections qui permettront à tous de choisir librement ses représentants au Conseil d'administration.

C'est pour cela que toutes votent et voteront particulièrement pour les candidats des listes pour une gestion indépendante de la Sécurité Sociale présentées par la C.F.T.C.

C'est une garantie pour l'avvenir.

Simone TROISGRIOS.

Correspondants d'entreprises

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 4 octobre 1946, la Caisse primaire peut organiser, avec le concours des Comités d'entreprises des collectivités chargées d'apporter des facilités nouvelles aux assurés.

Ces collectivités sont gérées par le Comité d'entreprise ; cependant des entreprises qui occupent moins de cinquante salariés peuvent organiser une collectivité : dans ce cas, le correspondant est désigné en accord entre le personnel et le chef d'entreprise.

Pour l'agrément de cette collectivité, le Comité d'entreprise doit adresser une demande au service des collectivités de la Caisse centrale. Demande à laquelle il joint : un questionnaire et un pouvoir en trois exemplaires.

Le Comité d'entreprise désigne un ou plusieurs correspondants, responsables devant lui et les assurés, en ce qui concerne la perte des dossiers et les versements aux intéressés des sommes reçues, et qui ne peuvent être remplacés sans avis préalable à la Caisse centrale de Sécurité sociale et sans son agrément.

La demande d'agrément est soumise au Conseil d'administration de la Caisse centrale ; en cas d'accord, la collectivité est inscrite au registre du service des collectivités avec un matricule à rappeler dans toute correspondance.

La collectivité se charge de centraliser les dossiers des assurés qui sont remis directement aux correspondants ou, à leur défaut, sous pli cacheté aux chefs de chaque service ou d'atelier.

(Voir suite page 4)

SECTION D'ENTREPRISES

Pour le tinage de vos tracts et circulaires adressez-vous à la Fédération de la Métallurgie

Conditions avantageuses

ABONNEMENT

6 mois

ordinaire 25 francs

de soutien 30 francs

Pour les syndicats de Province grouper si possible les abonnements.

11 bis, Rue Roqueline, Paris C.C.P. : 1.258-03

POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS

La Sécurité Sociale est une vaste organisation qui doit nous permettre d'affronter sans crainte les différents risques de notre vie de travail. Est-ce un problème qui nous intéresse, nous, jeunes travailleurs ?

Certes oui, et au plus haut point ! car la Sécurité Sociale est avant tout une œuvre d'avenir.

Vous qui avez constaté, au cours des visites d'embauche, que trois quarts seulement des jeunes sont bien portants, vous comprendrez que la Sécurité Sociale, qui veut assurer l'équipement sanitaire du pays, est un problème jeune et que nous avons notre mot à dire.

Sécurité Sociale, ouvre d'avenir l'avenir, bien sûr, et il faut nous en convaincre, car si l'ordonnance du 4 octobre 1946 nous a mis en face d'un fait accompli, d'une organisation ayant une structure définie, nous sommes encore bien loin de la perfection. Certaines améliorations sont nécessaires.

La C.F.T.C., en s'abstenant de participer à la gestion des Caisses Primaires de Sécurité Sociale (ce que la C.G.T. appelle désertion) a favorisé un climat où parent et enfants résident en France.

2) LES PRESTATIONS : Celles-ci sont de quatre sortes.

a) Les allocations prématénales ; b) les allocations maternité ; c) les allocations familiales ; d) le salaire unique.

a) Les allocations prématénales sont une innovation de la loi. Elles ouvrent le droit aux prestations, salaire unique, et allocations familiales dès la déclaration de la grossesse. Elles sont dues pour les neuf mois si la déclaration est faite dans les trois premiers mois.

b) Les allocations maternité sont très sensiblement les primes à la première naissance. Elles doivent aider les jeunes ménages à supporter les charges que représente une naissance.

c) Les allocations familiales sont dues aux ménages qui ne bénéficient que d'un seul salaire. Elles sont versées à compter du second enfant à charge, résidant en France. Elles sont payées à la personne qui a effectivement la charge des enfants. Elles sont fixées à 20 p. 100 du salaire prévu pour le deuxième enfant à charge et à 30 p. 100 pour le troisième et chacun des suivants, soit pour Paris : deux enfants 1.130 ; trois enfants 2.825 et 4 enfants 4.520, etc.

d) Les allocations salaire unique sont dues aux ménages qui ne bénéficient que d'un seul salaire. Elles sont versées à compter du premier enfant à charge dans les mêmes conditions et limites que les allocations familiales. Le taux est fixé à 20 p. 100 pour un enfant unique jusqu'à 5 ans, 10 p. 100 après 5 ans, 40 p. 100 pour deux enfants à charge, 50 p. 100 pour trois enfants et plus.

Pour nous, jeunes travailleurs, le problème se borne-t-il là ? Je ne le crois pas, car le véritable enjeu des élections du 24 avril, ce n'est pas encore cela. Il nous faut préciser, je crois, le climat actuel dans lequel se déroule la campagne électorale. Il y a certes deux conceptions de l'organisation future de la Sécurité Sociale, mais il y a plus que cela... il y a deux conceptions de vie !

La première est de tendance marxiste, elle est autoritaire, pour ne pas dire... totalitaire.

L'autre est chrétienne, elle respecte la dignité du travailleur et les libertés essentielles auxquelles il est attaché.

Voilà donc pour nous le véritable enjeu, deux conceptions de vie s'affrontent d'une façon décisive : n'est-ce pas là un problème engageant tout l'avenir et nécessairement un problème jeune ?... Il nous faut y réfléchir sérieusement et penser que nous, qui mettons tout notre dynamisme au service de la classe ouvrière, en nous efforçant d'affronter d'une façon décisive : n'est-ce pas là un problème engageant tout l'avenir et nécessairement un problème jeune ?... Il nous faut y réfléchir sérieusement et penser que nous, qui mettons tout

notre dynamisme au service de la classe ouvrière, en nous efforçant de faire respecter les libertés des travailleurs, la liberté syndicale, la liberté tout court, nous ne voulons pas voir cette liberté s'effondrer définitivement dans une organisation qui risquerait vite de s'établir, si notre voix n'était pas suffisamment entendue.

L'heure est donc venue d'agir, prenons conscience de nos immenses responsabilités, profitons des derniers jours qui nous restent pour remuer les indifférents et le 24 avril, venons tous en masse remplir les urnes en votant pour la C.F.T.C.

P. JANVRE

Les JEUNES FOYERS et la Sécurité Sociale

Parmi les bénéficiaires de la Sécurité Sociale, les jeunes foyers de notre classe ouvrière ne sont pas les moins intéressés.

La plupart d'entre eux n'ont pas, comme les jeunes gens et jeunes filles du milieu bourgeois, la chance d'avoir une dot leur permettant de s'installer confortablement et d'attendre en sécurité la venue du premier bébé.

Combien sont-ils, au contraire, qui n'ont même pas de logement ? Nous en connaissons aussi beaucoup qui ne possèdent pas le strict minimum de meubles et d'ustensiles ménagers pour débuter dans la vie commune.

La jeune épouse continue alors de travailler courageusement pour monter petit à petit le ménage. Et c'est le premier bébé qui arrive. Ce tout petit, qui devrait remplir de joie le cœur des futurs jeunes parents, combien d'entre eux l'appréhendent-ils, au contraire ? Aucune économie n'a été possible ; ou trouvera-t-on l'argent pour les soins de la grossesse, la suralimentation de la future maman, l'accouchement, le nouveau-né et le nécessaire du bébé ? Songe-t-on qu'une première naissance coûte 35.000 fr. actuellement, pour un jeune foyer obligé de tout acheter en neuf ?

Reconnaissons bien volontiers que les Assurances Sociales d'abord, la Sécurité Sociale ensuite, ont fait beaucoup, surtout depuis quelque temps, pour aider les jeunes ménages à la venue du premier enfant : congé de maternité de 14 semaines, visites prématénales et post-natales, avec prime d'encouragement et gratuité dans les institutions réservées à cet effet ; Carnet de Maternité ; remboursement des frais d'accouchement, prestations prématénales, prime de naissance, salaire unique, prime d'allaitement.

Mais il faut faire plus encore. Il faut rendre plus EFFICACE le système. Il faut assouplir les règlements, éviter les longues atten-

tes et les reports de service à service. Il faut que les différentes démarches et consultations médicales soient plus respectueuses de la dignité féminine. En un mot, il faut rendre plus HUMAINES toutes ces manifestations.

Enfin, il faut permettre à la jeune maman, si elle le désire, de rester à son foyer pour alaiter d'abord, élever ensuite son premier né. Pour cela, elle a le droit d'être payée pour le travail le plus noble de tous : faire un homme.

Les prestations familiales doivent lui assurer un salaire de 50 % du salaire moyen départemental ; les jeunes époux devront disposer également d'un autre salaire de 50 % pour élever cet enfant qu'ils ont librement accepté.

Voilà la vraie justice. Celle qui conduit la société à assurer la sécurité de vie de tous ses membres. Il faut donc que la Sécurité Sociale soit de plus en plus FAMILIALE.

Le tout dans l'INDEPENDANCE, par le respect de la vie de chaque jeune foyer, de sa personnalité, de ses convictions, de ses préférences.

Les jeunes époux veulent garder leur confiance dans la vie, avec toute la force de leur amour, en s'appuyant sur un régime social de Sécurité dans la Fraternité ouvrière. Ils voteront tous pour les listes « pour une gestion indépendante, humaine, efficace, familiale de la Sécurité Sociale » présentées par la C.F.T.C.

R. GILLOT.

</

DOCUMENTATION

SÉCURITÉ SOCIALE

Les correspondants d'entreprises

(SUITE DE LA PAGE 3)

Les correspondants s'efforceront d'obtenir les dossiers complets, à savoir :

Pour l'assuré :

Les bulletins de paie ; Les feuilles de maladie ; Les ordonnances médicales ; Et, le cas échéant, l'avis de l'employeur indiquant la période de cessation de travail ;

Pour les conjoints :

Dossier accompagné d'un bulletin de mariage datant de moins de six mois ;

Pour les enfants :

Un bulletin de naissance.

Périodiquement, à des dates fixes en accord avec la Caisse centrale, le correspondant préparera l'expédition des dossiers à réclamer.

Classez de préférence les dossiers dans l'ordre des numéros matricules, inscrits sur un bordereau du modèle voulu et fait à la machine en deux exemplaires dont un double au carbure, avec spécification du mode de règlement choisi par chacun des intéressés. (Direct ou par la collectivité.)

Un des bordereaux, après renvoi au Service des collectivités de la Caisse centrale, sera rendu au

correspondant avec date de réception des dossiers.

Les dossiers sont alors transmis aux Centres chargés des décomptes. Centres qui feront parvenir les volets de feuilles de décomptes à la collectivité et feront virer le total des sommes dues pour permettre le paiement aux intéressés.

Les dossiers non complets et rejetés par le Centre seront retournés à la collectivité qui les rendra aux intéressés pour complément.

Certains dossiers ne peuvent être réglés dans les mêmes délais que les autres. (Contrôle médical, contentieux, etc...). Le correspondant en est donc avisé par le service des collectivités qui l'informe du motif de l'instance et, si possible, du délai de règlement prévu.

Vous comprendrez donc l'importance qui s'attache au rôle du correspondant d'entreprise et de l'intérêt qu'il y a pour nos camarades de la C.F.T.C. à obtenir sur leur entreprise le poste ou un poste de correspondant à la Sécurité sociale.

Ceci leur permettra des rapports constants avec l'ensemble des salariés de leur entreprise, en même temps qu'une formation sociale toujours plus approfondie qui les mettra à même de rendre service à tous dans des conditions toutes peintes puisqu'elles touchent la maladie ou les ennuis journaliers.

Jours fériés - Jours chômés

Il paraît utile de rappeler la réglementation qui s'applique actuellement en matière de chômage, de travail et de récupération, aux jours de fêtes légales, à jours fériés.

Sont fêtes légales : Noël, l'Assomption, la Toussaint, le 1er janvier, le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte, le 14 juillet et le 11 novembre.

En ce qui concerne le 1er mai, un règlement spécial est prévu chaque année, il est généralement chômé et payé, mais il est nécessaire que ce point soit précisé par un texte de loi.

Chômage

Le repos des jours fériés n'existe pas légalement pour les adultes, mais il est d'usage dans l'industrie, le commerce, les administrations privées, de faire chômer ces jours-là, tout le personnel.

Les enfants ouvriers ou apprentis, âgés de moins de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être employés, même pour rangement d'ateliers dans les usines, manufactures, mines minières et carrières, chantiers, ateliers et leurs dépendances de quelque nature qu'ils soient, les jours de fête légale chômés (Code du Travail, Livre 2, article 52).

Il en est de même pour les enfants placés en apprentissage chez un fabricant, un chef d'atelier ou un ouvrier (Code du Travail, Livre 2, article 52).

Dans les établissements autres que les établissements industriels et commerciaux, si par suite de conventions ou d'usage, l'apprenti est obligé de ranger l'atelier un dimanche ou un jour de fête légale, ce travail ne peut se prolonger au-delà de dix heures du matin (Code du Travail, Livre 2, article 54).

Le repos des jours fériés pour les femmes et les enfants ne s'applique pas dans le commerce, l'agriculture et les services domestiques (arguments tirés du Code du Travail, Livre 2, article 52).

Le repos n'est pas obligatoire le lendemain des jours fériés légaux tombant le dimanche (Cour suprême d'arbitrage : 12-7-1938).

1^{er} Personnel payé à l'heure : les heures chômées des ouvriers ne sont pas rémunérées. Si l'horaire habituel de la semaine au cours de laquelle intervient le jour férié devait comporter normalement des heures supplémentaires, les heures chômées viennent en déduction des heures supplémentaires décomptées en fin de semaine.C'est le régime de droit commun. Des régimes spéciaux et exceptionnels ont été institués pour le 1^{er} mai et le 15 juillet 1946, mais il n'intéresse que ces deux jours particuliers.2^{er} Personnel payé au mois : l'arrêté du 31 mai 1946 a prévu que les intéressés ne peuvent pas subir de réduction de leurs appointements du fait du chômage des fêtes légales, à l'exception de la remunération des heures supplémentaires qui auraient dû, normalement, être effectuées le jour chômé. Il en résulte que, par dérogation au principe général, il convient, dans ce cas, de faire un décompte journalier des heures supplémentaires. Ceux qui se seraient placés le jour de la fête légale, si le personnel avait travaillé ce jour-là, seraient déduits du nombre d'heures supplémentaires hebdomadaires.

Travail

1^{er} Personnel payé à l'heure :

La durée hebdomadaire du travail est égale ou inférieure à quarante heures ; dans ce cas, les heures effectuées le jour férié sont payées en heures normales, c'est-à-dire en principe, sans aucune majoration, à moins de stipulation contraire de la convention collective.

La durée hebdomadaire du travail comprend des heures supplémentaires ; il convient alors, comme précédemment, d'en faire un décompte journalier en divisant le nombre d'heures supplémentaires de la semaine par le nombre de jours de travail hebdomadaire (5, 5, 5, 6) ; les heures supplémentaires effectuées le jour férié seront éventuellement majorées conformément à la convention collective (50 p. 100 dans les industries des métaux de la région parisienne).

2^{er} Personnel payé au mois :

Le travail des collaborateurs un jour férié n'entraîne aucune modification de la mensualité, sous réserve d'une majoration éventuelle, prévue par la convention collective, des heures supplémentaires décomptées tirées du Code du Travail, Livre 2, article 52.

Le repos des jours fériés pour les femmes et les enfants ne s'applique pas dans le commerce, l'agriculture et les services domestiques (arguments tirés du Code du Travail, Livre 2, article 52).

La récupération du repos des fêtes chômées est admise depuis l'institution du régime des quarante heures (Code du Travail, Livre II, articles 6 à 10).

C'est au chef d'établissement qu'il appartient de décider s'il usera ou non de cette faculté de récupération.

La récupération peut être effectuée :

Soit dans la semaine ou les deux semaines suivantes, pendant la journée ou la demi-journée normale de repos, autre que le jour de repos hebdomadaire que comporte l'horaire habituel de travail ; dans ce cas, la récupération est de plein droit et ne comporte qu'une simple notification

à l'inspecteur du Travail, de la modification de l'horaire, conformément au décret du 2 octobre 1936 ;

Soit dans les douze mois qui suivent le jour de fête légale chômée ; dans ce cas, il y a lieu d'effectuer deux notifications à l'inspecteur du Travail : l'une, au moment du chômage de la fête légale, exprimant l'intention de récupérer, l'autre, au moment de la récupération, faisant part des horaires comportant les heures de récupération et rappelant la date et le motif légitimant celles-ci.

Sauf autorisation spéciale de l'inspecteur du Travail, l'utilisation des heures de récupération ne peut avoir pour effet de porter la durée générale du travail de l'entreprise à plus de neuf heures par jour et quarante heures par semaine.

En cas de récupération dans les douze mois, tout débauchage pour manque de travail est interdit dans le délai d'un mois succédant à une période de récupération, sauf en ce qui concerne le personnel embauché temporairement pour surcroit de travail.

1^{er} Personnel payé à l'heure :

Les heures de récupération doivent être considérées comme heures ordinaires de travail effectif et rémunérées comme telles, c'est-à-dire au taux normal, sans majoration, même si l'horaire de travail dépasse, du fait de cette récupération, quarante heures par semaine.

Les heures supplémentaires ne commencent à courir qu'après l'accomplissement des heures de récupération.

2^{er} Personnel payé au mois :

L'arrêté du 31 mai 1946 a décidé que les heures récupérées sont payables au taux normal, c'est-à-dire sans majoration en sus du salaire mensuel habituel.

A. BAHUAUD
(Service de Documentation.)LES CENTRES DE SÉCURITÉ SOCIALE
DANS LA REGION PARISIENNE

CENTRES	ADRESSES	Heures d'ouverture au public (Lundis exceptés)
A PARIS		
PARIS 1 ^{er}	69 bis, rue de Dunkerque	8 heures 30 à 16 heures
PARIS 2 ^{er}	—	—
PARIS 3 ^{er}	46, rue Turbigo	—
PARIS 4 ^{er}	69 bis, rue de Dunkerque	—
PARIS 5 ^{er}	24, rue Saint-Victor	—
PARIS 6 ^{er}	99, rue d'Alésia	—
PARIS 7 ^{er}	3, Pl. A.-Chérioux (XV ^e)	—
PARIS 8 ^{er}	69 bis, rue de Dunkerque	—
PARIS 9 ^{er}	—	—
PARIS 10 ^{er}	—	—
PARIS 11 ^{er}	—	—
PARIS 12 ^{er}	—	—
PARIS 13 ^{er}	24, rue Saint-Victor	—
PARIS 14 ^{er}	99, rue d'Alésia	—
PARIS 15 ^{er}	3, Pl. A.-Chérioux (XV ^e)	—
PARIS 16 ^{er}	69 bis, rue de Dunkerque	—
PARIS 17 ^{er}	—	—
PARIS 18 ^{er}	—	—
PARIS 19 ^{er}	—	—
PARIS 20 ^{er}	—	—
EN BANLIEUE		
Argenteuil	13, rue Vigneronde	8 h. 45 à 16 h. s. intér.
Asnières	16, Pl. de l'Hôtel-de-Ville	—
Aubervilliers	43, rue des Postes	—
Aulnay-s.-Bols	8, rue Marcel-Sembat	8 h. 45-11.15 et 13.30-16.30
Boulogne	Mairie, rue de la Répub.	8 h. 45 à 16 h. s. intér.
Champligny	102, rue Jean-Jaurès	8 h. 45-11.15 et 13.30-16.30
Charenton	11, avenue de Stiville	—
Choisy-le-Roi	Anc. Mairie, Pl. Eglise	—
Colombes	74, rue Bournard	8 h. 45 à 16 h. s. intér.
Courbevoie	10, rue Al-Simonini	8.45-11.15 et 13.30-16.30
Essonne	7, rue Paul-Doumer	—
Juvisy	1, rue de la Poste	—
Porte-d'Ivry	73, Bd Masséna, 13 ^e	8 h. 45 à 16 h. s. intér.
Levallois-Perret	3, rue Deguingand	8.45-11.15 et 13.30-16.30
Nantes	21, av. Victor-Hugo	—
Montmorency	Rue des Alouettes	—
Montreuil	35, av. du Présid.-Wilson	8 h. 45 à 16 h. s. intér.
Montrouge	Dispensaire, rue A.-Duvau	8.45-11.15 et 13.30-16.30
Nanterre	An. de la Mairie - Mairie	8.45-11.15 et 13.30-16.30
Mureaux (les)	13, rue Carnot	10 h. à 16 h. s. intér.
Pavillons-s.-Bols	39, Allée J.-B.-Clément	8 h. 45 à 11 h. 15 s. intér.
St-Denis Ville	60, Bd Félix-Faure	8 h. 45 à 16 h. s. intér.
St-Germain	47, rue de Noailles	8.45-11.15 et 13.30-16.30
Saint-Ouen	6, rue Claude-Monet	—
Suresnes	Dispens., 13, rue Carnot	9 h. 12 h. et 14 h. 16.30
Vanves	58, rue Mary-Besseyre	8.45-11.15 et 13.30-16.30
Versailles	50, rue Saint-Louis	9 h. à 16 h. 30 s. intér.
Villeneuve - St-Georges	25, rue des Ecoles	8.45-11.15 et 13.30-16.30
Vincennes	15, rue de Montreuil	8 h. 45 à 16 h. s. intér.
Romainville	17, rue G.-Husson	8.45-11.15 et 13.30-16.30
Bagnex	6 bis, rue des Ecoles	8.45-11.15 et 13.30-16.30
Gennevilliers	37, rue P. Timbaud	8.45-11.15 et 13.30-16.30
Bols-Colombes	4, rue Auguste-Moreau	8 h. 45 à 16 h. s. intér.
Pantin	98, rue de Paris	8.30-12 h. et 13.30-16 h.
Pierrefitte	Mairie Pierrefitte	—
Breitigny	Place de la Mairie	—
Rueil-Malmaison	162, av. Paul-Doumer	—
Puteaux	Mairie Puteaux, Bur. 48	—
Poissy	Ancien Dispensaire, Place Duployé	—
Ponts	75, rue P.-Butin	8 h. 30 à 16 h. s. intér.
Maison-Alfort	39, av. Jean-Jaurès	—
St-Denis Banlieue	31, Bd Marcel-Sembat	8.30-12 h. et 13.30-16 h.
Sartrouville	5, rue Nouvelle	—
Malakoff	3, av. du Présid.-Wilson	—
Issy - les - Moulineaux	9, rue Pierre-Poli	—
Vitry	25, rue L.-Aglâe-Crotté	—
Montreuil - F.M.S. (Bagnole)	50, rue Alexis-Pesson	8 h. 45 à 16 h. s. intér.
Montreuil-F.M.S.	8, rue Emile-Raspail	—
Le Perreux	32, Grande-Rue	—
Gentilly	56, Avenue G.-Clemenceau	—
Clichy	6, rue du Dr-Tenine	—
Neuilly-s-Seine	10, rue Dagobert	—
Ville d'Avray	4, Bd Inkermann	—
Le Raincy	26, rue Sèvres	—
La Garenne-Colombes	10, Bd de l'Ouest	—
Clamart	160, Avenue de Paris	—
Antony	1, rue Céline	—

Un certain nombre d'autres CENTRES seront ouverts incessamment. On peut se renseigner aux CENTRES existant actuellement.

Comme le précise l'arrêté sur les chiffres du tableau s'appliquent suivant les localités, l'abattement de

Sur ce point la circulaire est fort évasive, puisqu'elle dit simplement : « Dans ce cas, vous voudrez bien intervenir auprès des employeurs pour qu'ils apportent d'eux-mêmes les légères corrections que pourrait imposer cette situation. » Nos camarades devront veiller à cette application et intervenir auprès de leurs patrons. Si, toutefois, ceux-ci ne veulent rien faire, avertir l'inspecteur du travail.